

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1078

commission principale : finances et institutions

objet : **Syndicat mixte des Monts d'Or - Transfert du siège social**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestions - Gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 18 mars 1996, le conseil de Communauté a décidé d'adhérer aux côtés du conseil général du Rhône et de onze communes au syndicat mixte des Monts d'Or.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 3859/96 en date du 15 novembre 1996 portant constitution du syndicat mixte des Monts d'Or, notamment son article 23, il est prévu que toute modification statutaire est subordonnée à l'accord préalable de chaque collectivité territoriale et de chaque groupement adhérent avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

Afin que le syndicat mixte des Monts d'Or puisse effectuer le transfert de son siège social initialement implanté à la mairie de Poleymieux au Mont d'Or, conformément à l'article 3 de ses statuts, pour l'installer à la mairie de Limonest, une délibération de la Communauté urbaine entérinant cette modification est nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 1996 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3859/96 en date du 15 novembre 1996 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Donne son accord pour la modification statutaire concernant l'article 3, permettant le transfert du siège actuel du syndicat mixte des Monts d'Or, de la mairie de Poleymieux au Mont d'Or à la mairie de Limonest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,